

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mil treize le 21 mai à 20 H 00

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mai 2013

**PRESENTS : MM. BAGEOT, Maire**

**Mesdames JEGAT-COTTIN – HAURANT – LE LIBOUX – ROUILLE – FRICONNEAU - LE TOULLEC SANCHEZ – HERVO – NICOLAS – LE STUNFF – RIO - BARGUIL**

**Messieurs NATUS – LE BOUEDEC – PERAN – LE TREDIEC – HELLEGOUARCH – RABIN – LE BOURLOUT LOUIS – LEAUTE.**

**Avaient donné un pouvoir : Mesdames LE COROLLER – CHAULOUX – JUSTOME**  
**Messieurs LE SCOURZIC – LABESSE – NICOL**

**Excusé : Monsieur NOGUES**

**Madame HAURANT Annick a été élue secrétaire.**

---

**A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Madame Annick Haurant pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✂ ✂ ✂ ✂

**B Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2012**

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2013 est approuvé à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

**C Dossiers**

**1 OBJET : Validation de l'inventaire des cours d'eau conformément à la préconisation 2.1.2 du SAGE Blavet.**

L'inventaire des cours d'eau réalisé suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet arrêté le 16/02/07 prévoit la constitution d'un groupe de travail communal pluriel.

Pour la commune d'Inzinzac-Lochrist, celui-ci était constitué de

- |                        |                                      |
|------------------------|--------------------------------------|
| - Gérard LE BOUEDEC    | adjoint au Maire d'Inzinzac-Lochrist |
| - Jean-Yves LE TREDIEC | conseiller municipal                 |
| - Raymond JUSTOME      | agriculteur                          |
| - Guénaél JUSTOME      | agriculteur                          |
| - Alphonse TANGUY      | agriculteur                          |
| - Jean-Marc LE BRUCHEC | agriculteur                          |
| - Philippe LE GLEUT    | agriculteur                          |
| - Daniel HELLEGOUARCH  | agriculteur                          |
| - Paul CISSOU          | Association S. eau S Blavet.         |

- |                          |                              |
|--------------------------|------------------------------|
| - Françoise GIRAUD       | Association S. eau S Blavet. |
| - Claudette HERVAULT     | Association S. eau S Blavet. |
| - Patrick RABIN          | Association S. eau S Blavet. |
| - Henri HAUDEBERT        | Association des pêcheurs     |
| - Jean-Claude LE CLANCHE | Association des pêcheurs     |
| - Antoine LE CLANCHE     | Association des pêcheurs     |
| - Daniel BRIENT          | Association des pêcheurs     |
| - Alfred GRAGNIC         | Association des chasseurs    |
| - Kévin LE GAL           | Association des chasseurs    |
| - Pierre ROMAIN          | Association des chasseurs    |
| - Pascal BENADJI         | Association des chasseurs    |

La méthodologie prévoyait l'utilisation de 4 critères :

- Berge
- Substrat
- Vie aquatique
- Ecoulement

pour déterminer les cours d'eau.

Le recensement a été réalisé par secteur de rivière par un jury. 4 jurys ont été constitués pour le réaliser.  
Vu les résultats présentés (voir 3 pages suivantes)

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- valide les résultats de l'inventaire des cours d'eau réalisé suivant la méthodologie validée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet arrêté le 16/02/07.
- S'engage à ce que les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune à l'occasion de sa prochaine modification, révision ou élaboration.
- S'engage à faire parvenir à la structure de suivi du SAGE, le Syndicat Mixte du SAGE Blavet, les résultats de cette étude qui seront ensuite mis en forme par ce dernier puis portés, pour validation, à la connaissance de la CLE.

### Identification de la commune

Commune : INZINZAC-LOCHRIST

Département : Morbihan

Superficie (Ha) : 4 488

### Caractéristiques hydrologiques

Linéaire total de cours d'eau (km) : 86,20

Densité de drainage (Km/Km<sup>2</sup>) : 1,92

### Résultat de l'inventaire

Période de l'inventaire : avril 2005 à janvier 2012

Linéaire IGN (BD Topo) de référence (m) : 81 558

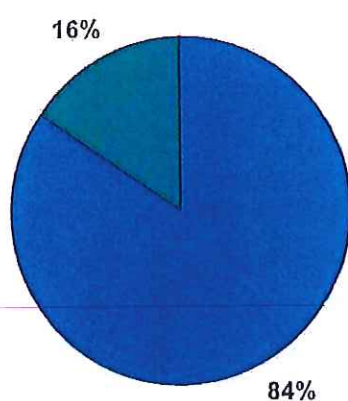
Linéaire ajouté (m) : 8 810 (11%)

Linéaire modifié (m) : 2 074 (3%)

Linéaire supprimé (m) : 4 297 (5%)

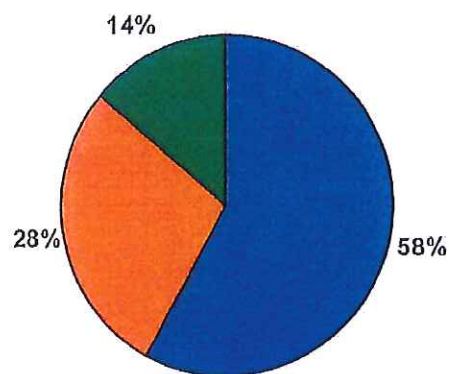
Linéaire de cours d'eau busé (m) : 912

Proportion des mises à jour



■ Linéaire IGN de référence ■ Linéaire mis à jour

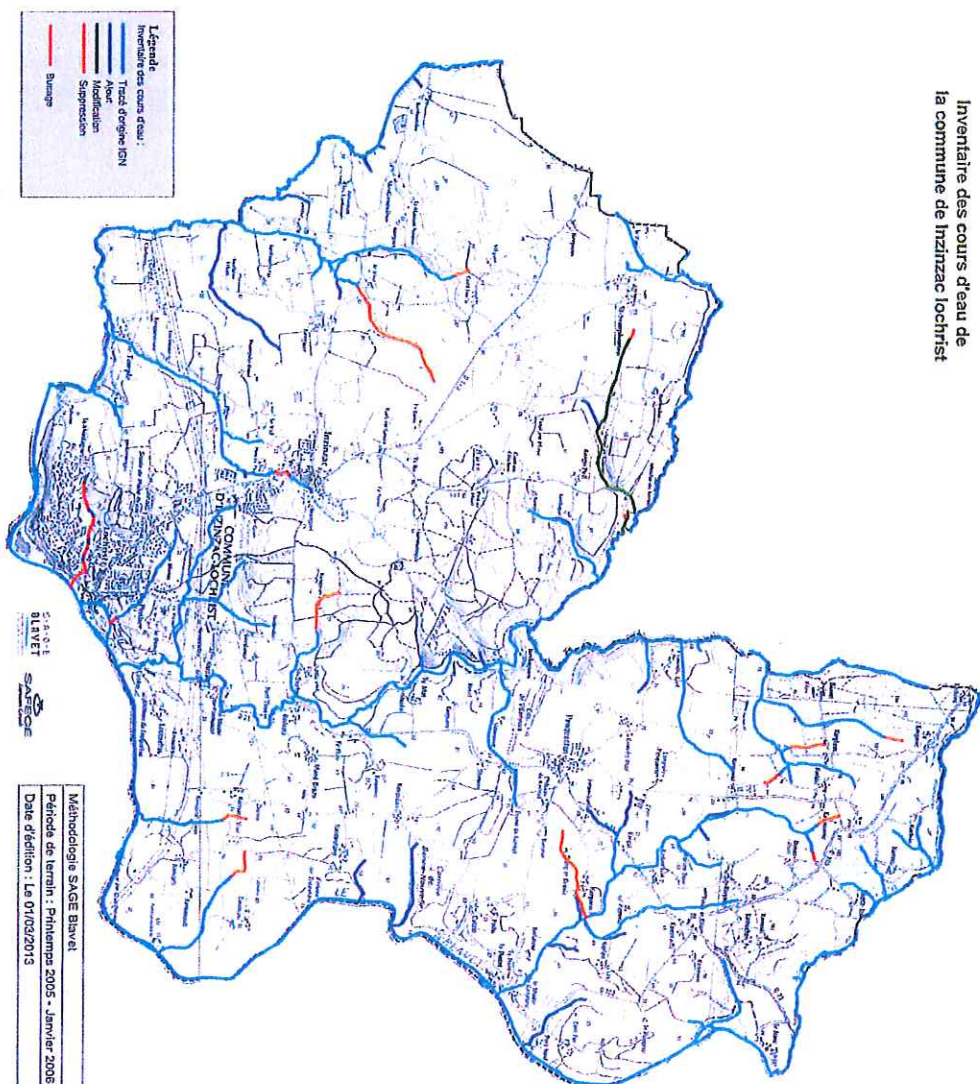
Détail des mises à jour



■ Linéaire ajouté ■ Linéaire supprimé  
■ Linéaire modifié

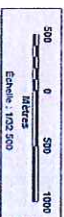


# Inventaire des cours d'eau de la commune de Inzinac lochrist



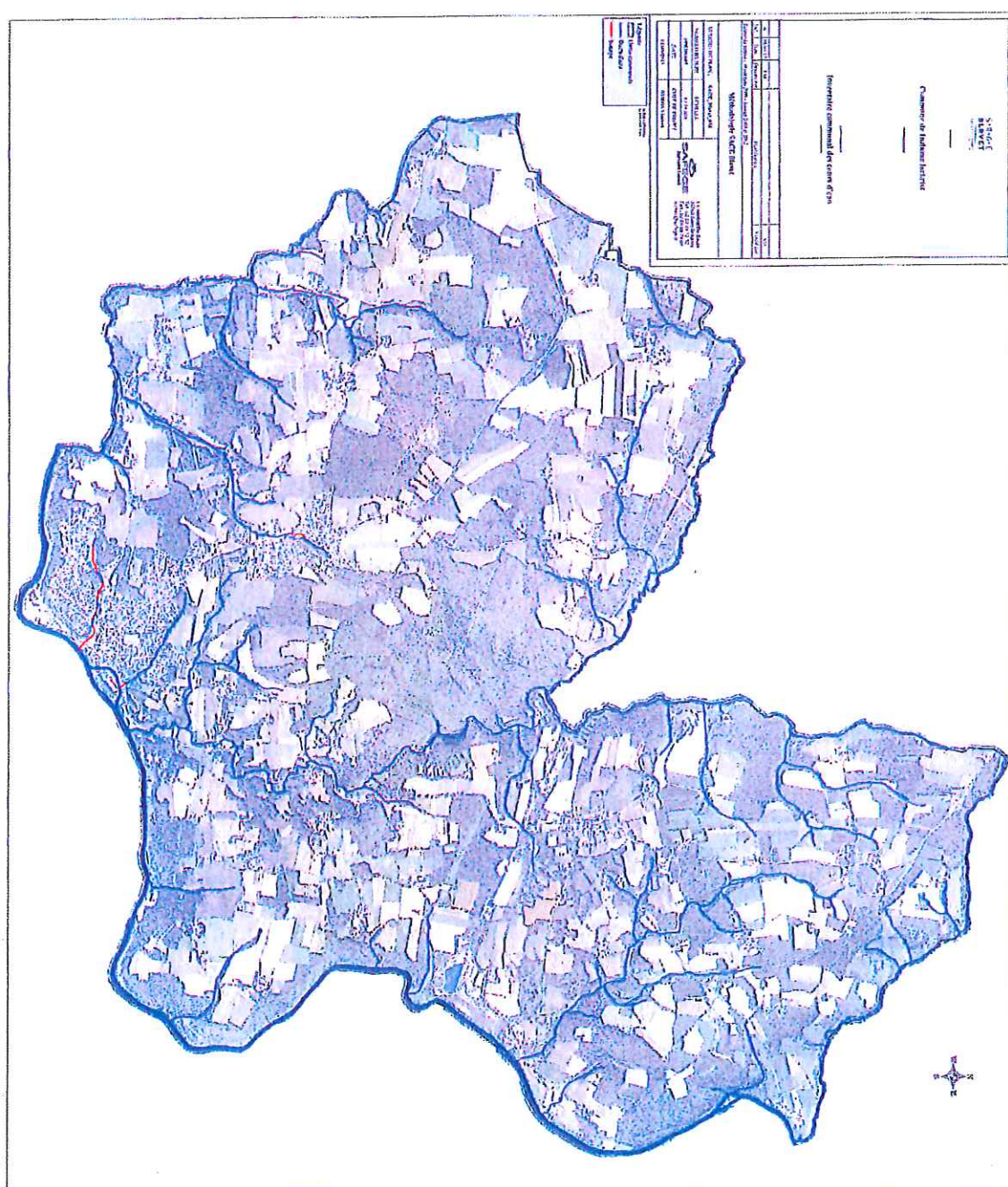
SAGE  
BLAVET

Méthodologie SAGE Blavet  
Période de terrain : Printemps 2005 - Janvier 2006 et 2012  
Date d'édition : Le 01/03/2013



© IGN, SAGE  
C IGN - 2013





Monsieur Le Maire fait état des corrections demandées par Monsieur Rabin :

- à la place de **Françoise GIRAUD** lire **Françoise GUIRAUD**.
- à la place de **Association S. eau S Blavet**, lire **Association Blavet S. eau S**

Monsieur Le Maire précise que ce dossier du Sage Blavet est une action à portée pédagogique. La base IGN devait être complétée. Ce document servira lors de révision et ou modification du PLU.

Madame Nicolas s'interroge sur le ruisseau qui prend sa source sur le site de l'ex-Kamaillhon et qui passe au Penher. Elle craint que les travaux de remblaiement en cours impactent la source.

Monsieur Le Maire et Monsieur Le Bouédec répondent qu'un enrochement est prévu mais qu'il n'y aura rien de construit au-dessus. Ils seront bien évidemment vigilants sur ce point.

Monsieur Léauté souhaite des précisions sur la densité de drainage. Celle-ci correspond à la somme des longueurs de tous les cours d'eau ramenée à la superficie du bassin drainé. Concernant Inzinzac-Lochrist, la densité de drainage est de 1,92 km/km<sup>2</sup>.

Monsieur Rabin regrette que le travail réalisé n'ait pas été validé plus tôt.

Monsieur Le Maire rappelle que le travail d'inventaire mené par le Sage Blavet concernait 109 communes. Certaines d'entre elles ont été traitées en priorité car en pleine phase de modification ou validation de leur PLU. De plus, la date de janvier 2012 correspond à la date de validation par le Sage Blavet des inventaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **2      OBJET:    Délibération pour le transfert de la compétence optionnelle Maintenance Eclairage Public avec le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM)**

**Exposé :**

La commune d'Inzinzac-Lochrist possède des équipements d'éclairage public (1268 points lumineux) qui nécessitent une maintenance, des remises aux normes et parfois le remplacement d'ensemble mât et lanterne ou armoire de commande.

Pour maintenir ces équipements à un niveau de fonctionnement et de viabilité conforme, l'entreprise ETDE était régulièrement missionnée dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Les prestations assurées étaient les suivantes : 2 visites systématiques du parc, le remplacement systématique des sources, le réglage des horloges, le dépannage des installations et le suivi informatique.

Ce marché est arrivé à échéance.

Par délibération du 13 février 2012, un diagnostic du parc a été confié au Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM).

Depuis, le SDEM s'est doté d'une compétence d'accompagnement des communes adhérentes, pour la gestion et la maintenance du patrimoine éclairage public. Il en résulte, à l'échelle du territoire couvert par le syndicat, des coûts de prestations par opérateurs profitables aux collectivités membres.

Pour mémoire, le bilan des opérations de maintenance avec l'entreprise ETDE en 2009, établis par unités de points lumineux, en euros hors taxe et par an, est le suivant : 32,56 € pour 2009

La contribution financière demandée par le SDEM pour réaliser les opérations de maintenance du parc suivant les prestations énumérées suivantes :

- Une visite préventive par an sur chaque point lumineux pour entretien, nettoyage et remplacement des lampes en fonction des durées optimales d'utilisation,
- Deux visites annuelles de contrôle au sol,
- Le réglage des horloges aux changements d'heure,
- Toute intervention de dépannage suite à un dysfonctionnement,
- La fourniture du petit matériel sauf pour l'éclairage des stades,
- Le suivi numérique et un rapport annuel des interventions,

Délais d'intervention et garantie de maintenance contractualisés :



Dépannage, 3 jours de délai  
Urgence sous 24h  
Sécurité sous 5h

Est de 20,40€ HT par point lumineux et par armoire (prix fixé par le comité du 08/12/2011 et révisé annuellement).

La contractualisation de cette maintenance à charge du SDEM, doit s'établir par un **transfert de compétence formulée par la convention technique, administrative et financière jointe en annexe.**

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la collectivité reste propriétaire de ces équipements et conserve ses prérogatives sur les choix de renouvellement, d'acquisition ou d'abandon de matériel lié à l'éclairage public. Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Arrête ce qui suit,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

**Vu** la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

**Vu** la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

**Adopte** le principe de transfert de la compétence maintenance éclairage public selon les modalités techniques, administratives et financières proposées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM)

**Autorise** le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.

**Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



# Compétence maintenance éclairage public :

## Convention technique, administrative et financière

Entre le SDEM et la commune de  
**INZINZAC-CLOCHRIST**

### Sommaire

**DISPOSITIONS GENERALES**

A. Objet..... 3

B. Livrables mis à disposition..... 3

C. Procédure d'insaturation de la compétence..... 4

Etendue des obligations

A. Vente annuelle d'entretien préventif..... 5

B. Remplacement périodique des sources lumineuses..... 5

C. Dépannages et réparations..... 5

D. Interventions de mise en sécurité..... 7

E. Adaptation des lieux de fonctionnement..... 7

F. Cartographie et suivi du patrimoine..... 7

Modalités administratives

A. Exécution de travaux à proximité des ouvrages..... 8

B. Intégration d'installations réalisées par des tiers..... 8

C. Rapport annuel d'exploitation..... 9

D. Accès Interloc..... 9

E. Suivi des dommages causés aux biens..... 9

**MODALITE DE FINANCEMENT**

A. Coût de la prestation..... 9

B. Partecipations..... 9

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### A. Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEM approuvés par arrêté préfectoral du 7 mars 2006. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités qui ont transféré cette compétence au SDEM.

### B. Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité mandante. Elles sont mises à disposition du SDEM pour lui permettre d'exercer la compétence pour les installations concernées par le diagnostic d'éclairage public.

Les installations créées par le SDEM ultérieurement à la signature de la présente convention sont remis à la collectivité mandante qui consulte les élus à disposition du SDEM pour lui permettre d'exercer la compétence.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, appareils à éclairer et autres,
- les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- le réseau d'alimentation adéquat et souterrain des foyers lumineux, indépendamment du réseau de distribution publique d'électricité,
- les supports et l'égout d'installations propres à l'éclairage : béton armé, bois, cornues, consoles et autres,
- les prises de courant normalisées pour éclairage (sauf si elles sont situées en électricité par le réseau d'éclairage public),
- l'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs, hourdis, relais, cellules, contacteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, circuits par le gestionnaire de ce réseau.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'entretien des installations d'éclairage.

Les illuminations festives, le mobilier urbain ainsi que les feux de signalisation urbaine ne sont pas concernés par la présente convention.

Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence, voir document d'éclairage public.

### C. Procédure d'installation de la compétence

La collectivité a demandé, par délibération, le transfert de compétence au SDEM. La compétence recouvre le fonctionnement (maintenance et exploitation).

Le transfert affectif de la compétence au SDEM ainsi que l'installation du service sont fait au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de la délibération au SDEM et la signature de la présente convention, et ce pour une période de 4 ans.

A l'issue d'une première période de 4 ans, la reprise de la compétence pourra se faire par délibération à la date anniversaire en ayant informé le SDEM à minima trois mois avant.

### Etendue des obligations

Le SDEM a la charge d'organiser le service technique, administratif et patrimonial des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEM est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer en permanence et en qualité du service de l'éclairage.

Le SDEM a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage sous réserve d'avoir l'accord préalable du maître de la commune et d'en avoir reçu son accord.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEM est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires sous réserve d'en informer la mairie.

Le SDEM s'interdit toute intervention sur les installations mises à disposition sans l'accord préalable du SDEM.

La collectivité mandante informe le SDEM sur la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. En cas d'indisponibilité, la responsabilité du SDEM ne saurait être retenue en un accident ou un dysfonctionnement se produisant sur le réseau d'éclairage.

Le SDEM met en œuvre des prestations :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Lanternes et dégratations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité mandante,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Exécution de travaux à proximité des ouvrages,
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Accès Internet,
- Rapport annuel d'exploitation.

Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance d'éclairage public.





Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par l'annexe I

### A. Visite annuelle d'entretien préventif

La visite annuelle d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, d'unifier le service à l'usage et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage des lanternes, réflecteurs, verrières, plates.
- La vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques, électriques et optiques des appareils d'éclairage ainsi que de leurs accessoires et de leurs organes de recouvrement.
- Les orientations des luminaires sont vérifiées et le cas échéant rectifiées.
- Le remplacement des sources lumineuses et des pièces détachées.
- Les retouches ponctuelles de peinture, lorsque nécessaire, des parties peintes de consoles, ferrures, lanternes, candélabres et tout ouvrage métallique.
- La vérification, le réglage (y compris la vérification des bornes de fonctionnement) et l'entretien des appareils de commande et de contrôle et de tous les accessoires, ainsi que la mesure de relevé de puissance établi au niveau de l'armoire de commande et du compo. Cette mesure est utile pour vérifier les capacités de l'installation à supporter les appels de puissances et à contrôler la bonne répartition des torfs de fourniture d'électricité.
- L'entretien soigné de l'éclairage extérieur sur les trottoirs et les canalisations.
- Les réglages de réglages à proximité des réseaux et des foyers.
- La réparation ou la mise en sécurité.

Seules les lampes d'éclairage spot qui ne sont pas remplacées systématiquement, feront l'objet d'une facturation supplémentaire sur facture après application du coefficient 1,21.

### B. Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEM.

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEM assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

### C. Dépannages et réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Le SDEM communiquera aux communes l'identité et les coordonnées des entreprises chargées de la maintenance.

Ainsi, les demandes d'intervention ponctuelles, dépannages, mises en sécurité seront engagées par la commune auprès du prestataire avec information au SDEM. Le correspondant de la collectivité

Conditions techniques, administratives et financières d'exécution de la compétence maintenance éclairage public



Le demandeur précise le jour et l'heure de la demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appel en panne.

La demande d'intervention peut se faire via la plateforme externe mise à disposition, par téléphone ou par téléphone auprès du prestataire. La collectivité pourra suivre l'évolution de l'intervention sur la plateforme externe.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces détachées.

Les interventions les plus courantes aux données ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défendeur,
- Changement d'une source lumineuse,
- Changement d'une douille,
- Changement d'un starter,
- Changement d'un condensateur,
- Changement d'un jeu de fusibles,
- Changement d'une bobine de conducteur,
- Changement d'un balais,
- Changement d'un contacteur,
- Changement d'un interrupteur pour marche manuelle,
- Changement d'une cellule inter-circuitaire,
- Changement d'une cellule inter-circuitaire,
- Changement d'un relais,
- Remplacement de détail sur réseau souterrain,
- Remplacement de câble aérien,
- Remplacement d'une fixation de luminaire,
- Remplacement d'un boîtier fusible,
- Remplacement de serrure d'armoire,
- Réfection d'une prise à la terre d'armoire,
- Révision d'un émetteur de radio-commande,
- Remplacement d'un récepteur radio-commande,
- Remplacement d'un dispositif,
- Remplacement d'une rampe à éclairage,
- Remplacement d'une rampe à éclairage.

A l'occasion de son intervention, l'entreprise reconnue par le SDEM peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- Pour les dépannages courants : au plus tard dans un délai de 3 jours à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- Pour les dépannages accidentés : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'urgence, et est exposé comme signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à 24 heures maximum.
- Le caractère d'urgence s'applique en cas de :
  - o panne au niveau d'une armoire de commande,

Conditions techniques, administratives et financières d'exécution de la compétence maintenance éclairage public





- o prime sur un système de communication centralisée par radio,
- o prime sur 3 foyers communicaux,
- o sécurité à préserver (établissement scolaire, carrefour dangereux, bâtiment public...)

Ces délais peuvent à compter de l'heure de réception de la demande, jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité et la situation le nécessite.

Après intervention, l'entrepreneur chargé par le SDEMN des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à jour de la plateforme externe. Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devrait être dépassé, le SDEMN en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur un foyer ou sur une annexe nécessitant des travaux d'entretien, le SDEMN soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

#### D. Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre, ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmérie, police, service d'incendie et de secours...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mise en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser 5 heures. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEMN une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

#### E. Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heures légaux sont réalisées dans les 5 jours ouvrés maximum précédents ou suivants chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEMN. Ils sont pris en compte dans le cadre de la confidentialité de base, vous réservez qu'ils puissent être diffusés dans le cadre de la visite annuelle. Dans ce cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus.

Conditions techniques, administratives et financières d'exécution de la compétence maintenance électrique publique



#### F. Cartographie et suivi du patrimoine

La collectivité membre devra avoir fait réaliser un diagnostic préalable au transfert de la compétence. Si ce diagnostic n'est pas réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SDEMN, la cartographie ainsi que la base de données devra pouvoir être intégrée dans le SIG du SDEMN.

L'entreprise réalisant des travaux d'entretien devra à jour le SIG au fur et à mesure de ces interventions.

Si la collectivité membre souhaite bénéficier des éléments cartographiques ou décide de reprendre sa compétence, le SDEMN transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

#### Modalités administratives

##### A. Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Les travaux effectués au voisinage des ouvrages souterrains ou aériens sont réglementés par le décret du 14 octobre 1991.

Ainsi, le SDEMN, dépose en mairie et tient à jour un plan de zonage des ouvrages qui lui ont été mis à disposition faisant apparaître la zone d'implantation de ceux-ci sur le territoire communal.

Pour les demandes de renseignements (DR) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), le maire peut interroger le SDEMN.

Le SDEMN s'engage à répondre dans les 7 jours pour que le maire puisse avoir les éléments de réponse aux DR et DICT.

##### B. Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence dès l'achèvement des travaux, le SDEMN est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration de nouveaux ouvrages d'éclairage qui auraient été réalisés par une maîtrise d'ouvrage privée.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEMN par le tiers, et après visite de contrôle du SDEMN, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

##### C. Rapport annuel d'exploitation

Le SDEMN rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- > l'inventaire technique du patrimoine,
- > le compte-rendu des interventions réalisées,
- > le plan des installations,
- > le bilan des consommations d'électricité

Conditions techniques, administratives et financières d'exécution de la compétence maintenance électrique publique

#### D. Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre de pouvoir accéder, par Internet, aux données éphémériques et régulières, concernant ses installations électriques. La connexion, sur le serveur permet notamment à la collectivité d'accéder aux données de dépannage et de suivre leur déroulement.

#### E. Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages, consécutifs à un sécher, à un vent ou à un événement climatique exceptionnel sont gérés par la commune avec l'appui du SDEN.

La collectivité adhérente informe le SDEN du dommage. Le SDEN réalise sur demande de la collectivité les travaux.

### MODALITES DE FINANCEMENT

#### A. Coût de la prestation

Le coût de la prestation préventive est calculé sur la base de l'investissement réalisé lors du diagnostic.

#### B. Participations

En contrepartie des compétences concédées par le SDEN, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEN (cf. annexe).

La collectivité membre s'engage à verser les ressources nécessaires au paiement des sommes mises en charge. Le SDEN s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant le 31 du mois de février de l'année N.

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEN s'effectue comme suit :

- La première année sera calculée au prorata temporis du 1 juin par rapport à la date de signature de la présente convention
- Les contributions seront demandées en 2 versements :
  - o un tiers de l'année N ;
  - o 50% de la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation,
  - o en octobre de l'année N ;
  - o 50% de la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation,

Fait à ..... le .....  
M. René LE BRETON  
Président du SDEN

Fait à ..... le .....  
M. Jean-Pierre BAGÉOT  
Maire de la commune de Luchon

Conditions particulières, supplémentaires, et complémentaires d'exécution de la compétence maintenance de l'ouvrage électrique



ANNEXE - CONTRIBUTIONS FINANCIERES

## Bordereau de prix maintenance éclairage public

REPRÉSENTANT LES TRAVAUX CONFORMES A LA REGLEMENTATION 2015-2017 AU 31 JANVIER 2017

| Prestations                                                                                                                                                                                   | Prix en € HT                | Prix en € HT                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
|                                                                                                                                                                                               | du 01/01/2012 au 31/12/2017 | du 01/01/2012 au 31/12/2017 |
| Forêt au point lumineux pour toutes prestations de maintenance (visite, nettoyage, remplacement de la source, intervention sur demande, rapport annuel.)                                      | 19,90                       | 20,40                       |
| Prestation préventive pour nettoyage, entretien et vérification, sans le remplacement systématique de la source                                                                               | 14,85                       | 15,32                       |
| Forêt à l'entretien pour toutes les prestations de maintenance                                                                                                                                | 19,90                       | 20,40                       |
| Forêt au kilomètre pour un trajet aller-retour d'un élève ou compteur les frais de fonctionnement de la cabine, les salaires de deux personnes comprenant l'équipe et toutes autres sujétions | 3,62                        | 3,73                        |
| Forêt au kilomètre pour un trajet aller-retour d'un véhicule léger Y compris les frais de fonctionnement du véhicule, la salaire d'une personne Y compris toutes sujétions                    | 1,54                        | 1,58                        |
| Tout le matériel nécessaire comprend : l'installation d'un véhicule élève, les salaires de deux personnes, la fourniture du petit matériel nécessaire excepté les sources                     | 120,52                      | 123,53                      |
| Cout matériel hors déplacement comprenant l'installation d'un véhicule léger Y compris le salaire d'une personne, la fourniture du petit matériel nécessaire excepté les sources              | 52,32                       | 53,65                       |

Reprise des prix et des taxes en vigueur au 31/12/2017  
Bordereau de prix et des taxes en vigueur au 31/12/2017  
Bordereau de prix et des taxes en vigueur au 31/12/2017  
Bordereau de prix et des taxes en vigueur au 31/12/2017

XXXXXXXXXX

Monsieur Le Maire précise que le diagnostic sur l'éclairage public de la commune sera présenté en Commission Travaux au cours du mois de juin 2013.

Madame Nicolas s'interroge sur le recours au sdem et non à erdf. Elle dénonce le fait que les entreprises locales ne peuvent répondre aux consultations du sdem.

Monsieur Le Maire répond que certaines entreprises locales ont été retenues pour la réalisation de ce type de travaux. Il précise que la commune d'Inzinzac-Lochrist a tout intérêt à transférer ces prestations de maintenance du parc au syndicat qui est aussi une collectivité publique.

Monsieur Le Bourlout souhaite avoir l'assurance que les permanences des matchs de football rentrent bien dans les prestations du sdem.

Délibération adoptée à l'unanimité

XXXXXXXXXX



### **3      OBJET :   Poursuite de la campagne de ravalement**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable de poursuivre pour 2013 la politique de mise en valeur des immeubles que représente la campagne de ravalement. Une somme de 5 000 euros est inscrite au budget de la commune et depuis la mise en place du dispositif, le montant de cette attribution n'a été atteint qu'une seule fois.

Le tableau ci-après détaille les aides versées par année.

| Années | Montant en euros (arrondi) |
|--------|----------------------------|
| 2006   | 3100                       |
| 2007   | 5000                       |
| 2008   | 3200                       |
| 2009   | 1300                       |
| 2010   | 750                        |
| 2011   | 1800                       |
| 2012   | 2100                       |

L'attribution des aides reposait sur un dispositif qui faisait appel à une base d'indexation et de plafonnement lié à divers modes de financements du logement social et les ressources du foyer fiscal. Ainsi, pour la subvention créditée à 20 % mais plafonnée à 1000 € du montant des travaux, celle-ci s'appuyait sur le dispositif du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) valable à Paris et les communes limitrophes. Pour la tranche éligible à 15 % avec un plafonnement à 750 euros le dispositif du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) servait de critère d'éligibilité en termes de plafond de ressource. Pour la tranche à 10 %, dans la limite des 500 euros, le dispositif Besson était retenu. Ce dispositif Besson a été récemment supprimé.

Il est dans l'intérêt de la collectivité de poursuivre cette politique d'aide aux travaux de ravalement des façades et d'adapter le mode d'attribution incitative aux capacités de ressource des administrés. Le résultat de cette démarche a été remarquable notamment à Lochrist. Toutefois, depuis 2009, nous constatons une baisse des demandes (1 en 2010 et 3 en 2012). Il apparaît opportun de proposer une offre de participation et d'aide mieux adaptée et plus largement ouverte.

Dans cet esprit il est proposé une indexation basée sur le Revenu Fiscal de Référence (RFR) tel que pratiqué par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) tout en maintenant les taux de participation et le plafond de coût de travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution de cette aide et définissant son périmètre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2012 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2012,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré,

Décide la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2013

Adopte le règlement d'attribution des subventions 2013

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

## VILLE D'INZINZAC-LOCHRIST CAMPAGNE DE RAVALEMENT

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2013

---

#### Article 1 – Objet

La Commune d'Inzinzac-Lochrist met en place une campagne de ravalement de façade, assortie de subventions, sur le périmètre défini par les plans annexés. A titre exceptionnel, le ravalement de façade d'un immeuble situé en lisière des périmètres pourra être subventionné.

#### Article 2 – Bénéficiaires

##### *Propriétaires occupants*

Il y a trois taux déterminés par le revenu fiscal de référence du foyer :

- 20 % dans la limite de 1000 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 15 % dans la limite de 750 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

- 10 % dans la limite de 500 € de subvention pour les foyers dont les ressources sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

« Ressources » est ici entendu comme le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 des membres du foyer.

#### PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LES PO (propriétaires occupants)

| Nombre de personnes occupant le logement | 20%      | 15%      | 10%                                    |
|------------------------------------------|----------|----------|----------------------------------------|
| 1                                        | 17 057 € | 22 744 € | sans<br>conditions<br>de<br>ressources |
| 2                                        | 25 037 € | 33 381 € |                                        |
| 3                                        | 30 069 € | 40 091 € |                                        |
| 4                                        | 35 109 € | 46 812 € |                                        |
| 5                                        | 40 167 € | 53 554 € |                                        |
| par personne supplémentaire              | 5047     | 6731     |                                        |



### ***Propriétaires bailleurs et autres catégories***

Un taux unique de subvention, fixé à 10 % dans la limite de 500 € est accordé aux propriétaires bailleurs et aux autres catégories de propriétaires (commerces, bureaux...).

### **Article 3 – Calcul et versement de la subvention**

La subvention est calculée, sur présentation de facture acquittée, et après passage du service instruisant la demande, pour constater l'achèvement et la conformité des travaux. En cas d'absence du syndic ou de mandataire de fonds désigné, la subvention est versée à chaque copropriétaire selon sa quote-part.

### **Article 4 - Nature des travaux**

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont tous les travaux de ravalements de façades (lavage, sablage, peinture et éventuellement réfection des enduits) permettant d'aboutir au but général poursuivi.

### **Article 5 - Dossier de demande de subvention**

Le dossier de demande de subvention comportera :

- Une lettre signée du demandeur adressée à Monsieur Le Maire d'INZINZAC-LOCHRIST.

- Pour les propriétaires occupants uniquement : une copie du dernier avis d'imposition, de la taxe foncière et du livret de famille.

- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le dossier de demande de subvention sera présenté à un groupe de travail composé de Monsieur Le Maire et des services qui jugeront de l'éligibilité des travaux projetés au regard du présent règlement. Pour pouvoir prétendre à une subvention, le propriétaire ou les copropriétaires devront respecter les principes et objectifs généraux de l'opération ainsi que les prescriptions données par l'équipe opérationnelle.

### **Article 6 – Information du demandeur**

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier. Après acceptation du dossier, un avis de principe lui sera communiqué. Le montant de l'aide lui sera précisé dès qu'il aura formulé sa déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

### **Article 7 – Modalités de versement de la subvention**

- Le versement des subventions ne pourra être effectué que sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise où d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux exécutés par le demandeur.

§ § § §

***Délibération adoptée à l'unanimité***

§ § § §



#### **4      OBJET:    Redevance pour occupation du domaine public par l'opérateur Orange France Telecom**

##### **Exposé :**

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal a fixé le tarif de redevance d'occupation du domaine public, conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 et du décret 97-683 pour les équipements propres à France Telecom. A cette même date, l'occupation du domaine public routier relevant de l'autorité de la Commune se décomposait comme suit :

- Artère aérienne : 103,785 KM à 35 euros par kilomètre
- Artère en sous-sol : 58,341 km à 25 euros par kilomètre
- Emprise au sol : 11,50 m<sup>2</sup> à 15 euros par mètre carré au sol

Les tarifs ont été indexés sur le coût de la construction et annuellement réévalués suivant cet indice.

A ce jour, les réseaux et l'importance des ouvrages ont évolués notamment par le fait de travaux d'enfouissement ou de modernisation des équipements par l'opérateur, qui dorénavant, devient Orange France Télécom. Il y a lieu de prendre une délibération pour actualiser la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur Orange France Télécom.

##### **Arrête ce qui suit,**

**Vu** le décret n° 2005-1676 paru au journal officiel le 29 décembre 2005,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L 45-9 à L 53,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe,

- Le tarif pour les artères aériennes à 51,58 euros par kilomètre avec 103,635 km, année 2012
- Le tarif pour les artères en sous-sol à 38,68 euros par kilomètre avec 60,263 km, année 2012
- Le tarif pour l'emprise au sol à 25,79 euros par mètre carré avec 5,50 m<sup>2</sup>, année 2012

Ces tarifs seront indexés sur le coût de la construction. Ils seront annuellement et tacitement réévalués suivant cet indice.

✂ ✂ ✂ ✂

*Madame Rouillé remarque qu'il vaudrait mieux que cet organisme soit moins taxé mais que le haut débit arrive plus vite sur la commune.*

-----

##### **Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

#### **5      OBJET :    Convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée ZZ n° 34 au lieu-dit Mané Guernic au profit d'ERDF**

##### **Exposé :**

En date du 10 mars 2011, la commune convenait par convention et sous signature privée, l'établissement d'une servitude sur la parcelle ZZ n°34 d'une contenance de 350 m<sup>2</sup> au lieu-dit Mané Guernic, au profit d'ERDF et à valoir sur une longueur de 58 m pour une largeur de 0,40 m pour le passage d'une canalisation souterraine. Cette servitude s'inscrit par nécessité d'alimentation électrique du site de Kermadec et de ses habitations.

Afin d'établir les actes authentiques, l'étude de Maître Loïc PERRAULT doit produire une copie de la délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention indépendamment de la délégation de pouvoir accordée par délibération du 31 mars 2008.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

##### **Arrête ce qui suit,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2122-22,

**Vu** l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906,

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,

**Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[illegible]

Cet acte porte,

Il a été exposé ce qui suit :

Le Propriétaire déclare que le parcelle ci-dessus désignée lui appartient :

| Commune | Section | Numéro(s) | Lieu-dit | Surface (arpents, toises, mètres carrés, etc.) |
|---------|---------|-----------|----------|------------------------------------------------|
| INZAZAO | 22      | 34        | Kemadec  |                                                |
| LOCHIST |         |           |          |                                                |

La propriété ci-dessus se situe, conformément au décret n° 70.402 du 11 juin 1970, dans le parcelle ci-dessus désignée sur le plan ci-joint (1).

☐ ou exploitée(s)☐ exploitée(s) par le même☐ ou exploitée(s) par le même

habitant :

Ces deux parcelles sont situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et sont situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

(1) ou encore que les parcelles ci-dessus sont situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et sont situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

Les deux parcelles ci-dessus sont situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et sont situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

## ARTICLE 1 - Droits de propriété et de jouissance

Après avoir pris connaissance du plan des parcelles ci-dessus désignées, la propriété est reconnue, sur la parcelle ou sur les parcelles ci-dessus désignées, à l'Etat, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

1/ L'Etat a demandé dans une lettre du 0.40 mètres de large, 1 mètre de profondeur, sur une longueur totale de 100 mètres, et sur une surface totale de 400 mètres carrés.

2/ L'Etat a demandé dans une lettre du 0.40 mètres de large, 1 mètre de profondeur, sur une longueur totale de 100 mètres, et sur une surface totale de 400 mètres carrés.

3/ L'Etat a demandé dans une lettre du 0.40 mètres de large, 1 mètre de profondeur, sur une longueur totale de 100 mètres, et sur une surface totale de 400 mètres carrés.

4/ L'Etat a demandé dans une lettre du 0.40 mètres de large, 1 mètre de profondeur, sur une longueur totale de 100 mètres, et sur une surface totale de 400 mètres carrés.

La présente convention est conclue entre le Propriétaire et l'Etat, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations ci-dessus énoncées, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations ci-dessus énoncées, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations ci-dessus énoncées, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

## ARTICLE 3 - Indemnité

L'Etat s'engage à verser au Propriétaire une indemnité de 100 millions de francs, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

L'Etat s'engage à verser au Propriétaire une indemnité de 100 millions de francs, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

L'Etat s'engage à verser au Propriétaire une indemnité de 100 millions de francs, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

## ARTICLE 4 - Responsabilités

L'Etat s'engage à verser au Propriétaire une indemnité de 100 millions de francs, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

L'Etat s'engage à verser au Propriétaire une indemnité de 100 millions de francs, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

L'Etat s'engage à verser au Propriétaire une indemnité de 100 millions de francs, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.

L'Etat s'engage à verser au Propriétaire une indemnité de 100 millions de francs, sous réserve que les parcelles ci-dessus désignées soient situées sur le territoire de la commune de INZAZAO, dans la section 22, au numéro 34, et soient situées sur le territoire de la commune de LOCHIST, dans la section 22, au numéro 34.



# CONVENTION CS 96 / 95

## ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de recourir à un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est copulée pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être ultérieurement sur l'ensemble des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise minimale.

En l'absence d'impasse de la distribution publique, la propriété est dévolue EDF à commencer les travaux des se signaux et nécessaires.

## ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de confier à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, elle pourra être modifiée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Loris PERRAUD Notaire associé à RENNES (ILLE ET VILAINE), 7 rue de la Visitation, les trois duels sont relatifs à la charge d'EDF.

La propriété s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localité.

Il s'engage, en outre, à faire repasser dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définies à l'article 1<sup>er</sup>, les termes de la présente convention.

Avis de la convention, le 10/06/2011

(1) LE PROPRIÉTAIRE

du département



(1) POUR ELECTRICITE RESEAU  
DISTRIBUTION FRANCE

du département

RENNES

(1) Faire valider la signature de la mention manuscrite "U et A" par le notaire

(2) Présenter les copies de la convention et signer les déclarations

| Légende pour la représentation des RESEAUX ELECTRIQUES |            |            |              |
|--------------------------------------------------------|------------|------------|--------------|
| Designation                                            | Airien HTA | Airien STA | Souterr. HTA |
| Existant                                               |            |            |              |
| A Construire                                           |            |            |              |
| A Déposer                                              |            |            |              |

| BORDEREAU DES AUTORISATIONS |                                                                                         |           |        |                |                |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|----------------|----------------|
| P<br>ou<br>et<br>X          | Nom et adresse<br>des Propriétaires (P) ou des Exploitants (E)<br>(Noms de TFQ)         | Parcelles |        | Régime<br>Plan | Photo          |
|                             |                                                                                         | Section   | Numéro |                |                |
| P                           | Commune de PLOUHAUD-LOCHERET<br>Mairie Charles DE GAULLE-RUE<br>50 51 PLOUHAUD-LOCHERET | 22        | 54     |                |                |
| P                           | M. LE CARDON MICHEL - 1400 NORD-RE<br>14 B Route de LOCHERET<br>5054 LOCHERET           | 22        | 149    | RMBT           | 14 12 76 63 59 |

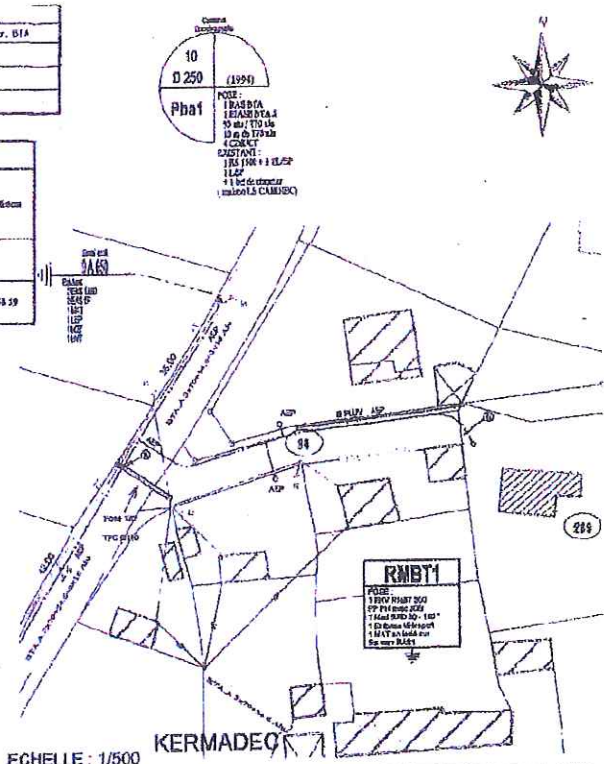
BON POUR ACCORD

DATE: 10/06/2011

Signature: [Signature]

DATE: 10/06/2011

Signature: [Signature]



**OBJET: Mise à disposition du théâtre du Blavet dans le cadre de manifestations à caractère non lucratif**

**Objet : Règlement pour le prêt et la location du Trio-Théâtre du Blavet**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que des demandes ont été effectuées par des entreprises privées et associations pour utiliser le Théâtre du Blavet afin de pouvoir y tenir leur assemblée générale, congrès et différentes soirées (théâtre amateur, ...).

Sur proposition de la commission culture du mardi 29 juin 2010 et de la commission culture du 18/04/2013, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'accorde sur les conditions de prêts et de location du Théâtre du Blavet présentées ci-après :

**Principes d'utilisation**

Le Théâtre du Blavet a été conçu avec une **polyvalence** certaine et donc la possibilité d'**utilisations variées** (spectacle assis, concert debout, bal, exposition, conférence, ...). Différents principes sont instaurés afin de motiver les choix d'utilisation du lieu :

- **Principe N°1 :** La salle de spectacle a pour **vocation première d'accueillir les spectacles organisés dans le cadre de la saison artistique professionnelle portée par la ville** ou en coréalisation avec d'autres collectivités. En conséquence, les exigences techniques (montage et démontage) et de calendrier (résidences, ...) inhérentes à cette activité prévaudront à toute autre activité.
- **Principe N°2 :** La salle de spectacle est un **outil au service des pratiques artistiques amateurs** de la ville d'Inzinzac-Lochrist et notamment celles accompagnées par la collectivité. Ainsi, dans le respect du principe N°1, **l'harmonie municipale, la chorale, l'école municipale de danse** pourront utiliser la salle de spectacle pour présenter leur propre travail (concert, gala, ...) et disposer du plateau pour préparer ces représentations en amont. Par ailleurs, l'harmonie municipale et la chorale ne disposant pas de lieu de répétition propre, le plateau de la salle de spectacle pourra être utilisé de façon régulière étant donnée les exigences techniques de telles pratiques (acoustique). Cette mise à disposition reste soumise au principe N°1 et en cas de problème de disponibilité, des solutions de replis seront envisagées. Pour les répétitions régulières, la salle est mise à disposition sans personnel, l'entité étant responsable de l'ouverture, mis en place, rangement et fermeture de la salle.
- **Principe N°3 :** La salle de spectacle est un outil au service du **dynamisme culturel de la cité**. Ainsi, les associations locales pourront utiliser cette salle afin d'y organiser des manifestations artistiques (concert, bal, théâtre, ...).
- **Principe N°4 :** La salle de spectacle pourra être louée à **toutes structures extérieures** pour l'organisation d'**événements** divers.



### Modalité de prêt et location de la salle

Il est proposé d'adopter différents modalités de prêt et de location de la salle en fonction de la nature de la manifestation (à but pédagogique, à but lucratif, ...), de l'utilisateur (association communale, entreprise privée, ...) et des besoins techniques de la manifestation (conférence, spectacle, ...).

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser ces différentes modalités en les replaçant en lien avec les principes de priorisation précisés précédemment.

| Structure                                                                                                                                                                                                | Type de manifestation                                                           | Lien avec le projet artistique du Trio | Principe de priorisation |  | Conditions financières                                                             | Mise à disposition de personnel                                                                        | Billetterie | Utilisation du parc de matériel |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|--|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                          |                                                                                 |                                        |                          |  |                                                                                    |                                                                                                        |             |                                 |
| Structures d'enseignements et de pratiques artistiques (écoles primaires de la commune, Inspection académique, association communales de pratiques artistiques (théâtre, chorale, harmonie, cirque ...)) | Spectacle assuré par les enfants dans le cadre du projet pédagogique de l'école | enfant-spectateur / enfant-acteur      | 2                        |  | Gratuité pour les répétitions (limité à 2 jours d'utilisation par école et par an) | non : éclairage de service ou autonome                                                                 | aucune      | non                             |
|                                                                                                                                                                                                          |                                                                                 |                                        | 2                        |  | Gratuité (limité à 2 jours d'utilisation par an sauf convention spécifique)        | oui : sur la durée de la manifestation<br>1 régisseur SSIAP<br>Cout : 200 €/jour et 100 €/demi-journée | aucune      | oui                             |
| Compagnie artistique professionnelle                                                                                                                                                                     | Résidence artistique /mise à disposition du plateau                             | Suivant projet                         | 2                        |  | Gratuité                                                                           | oui : sur la durée de la manifestation<br>1 régisseur SSIAP<br>Cout : 200 €/jour et 100 €/demi-journée | aucune      | oui                             |
|                                                                                                                                                                                                          |                                                                                 |                                        | 1                        |  | gratuité (suivant le projet et son intégration à la saison)                        | suivant les projets                                                                                    | aucune      | oui                             |



| Structure                                                                                                                                                                                      | Type de manifestation                                             | Lien avec le projet artistique du Trio | Principe de priorisation | Conditions financières                                                                                    | Mise à disposition de personnel                                                                                         | Billetterie | Utilisation du parc de matériel |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------|
| Organisme communal à but non lucratif (Associations locales) / gestion administrative des demandes assurée par l'OMIL en concertation avec l'équipe du Théâtre (convention, facturation, ...)] | manifestation non-lucrative pour les enfants (arbre de Noël, ...) | non                                    | 4                        | Gratuité dans la limite d'une utilisation / an / structure                                                | oui : sur la durée de la manifestation                                                                                  | aucune      | non                             |
|                                                                                                                                                                                                | manifestation de type conférence ou assemblée générale            | non                                    | 4                        | Gratuité                                                                                                  | oui : sur la durée de la manifestation<br>1 régisseur SSIAp<br>Cout : 200 €/jour et 100 €/ demi-journée                 | aucune      | oui (matériel de conférence)    |
|                                                                                                                                                                                                | Manifestation artistique à but humanitaire                        | Non                                    | 4                        | Gratuité (dans la limite de 2 utilisations par an / sélection des projets effectué en commission culture) | Oui : sur la durée de la manifestation                                                                                  | Oui         | oui (matériel son et lumière)   |
|                                                                                                                                                                                                | manifestation artistique à but lucratif                           | non                                    | 4                        | 250 € pour la première utilisation / an<br>500 € à partir de la deuxième utilisation                      | oui : sur la durée de la manifestation<br>1 régisseur SSIAp<br>Cout : 100 €/ 6 heures puis 50€ par heure supplémentaire | oui         | oui (matériel son et lumière)   |
| Organismes non-communaux à but non lucratif                                                                                                                                                    | manifestation non-lucrative pour les enfants (arbre de Noël, ...) | non                                    | 4                        | 300,00 €                                                                                                  | oui : sur la durée de la manifestation<br>1 régisseur SSIAp<br>Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée                | aucune      | non                             |
|                                                                                                                                                                                                | manifestation de type conférence ou assemblée générale            | non                                    | 4                        | 300,00 €                                                                                                  | oui : sur la durée de la manifestation<br>1 régisseur SSIAp<br>Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée                | aucune      | oui (matériel de conférence)    |
|                                                                                                                                                                                                | manifestation artistique à but lucratif                           | non                                    | 4                        | 900,00 €                                                                                                  | oui : sur la durée de la manifestation<br>1 régisseur SSIAp<br>Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée                | oui         | oui (matériel son et lumière)   |
|                                                                                                                                                                                                | manifestation privée (congrès, AG)                                | non                                    | 4                        | 500,00 €<br>(pour une manifestation en journée nécessitant ½ journée de travail)                          | oui : sur la durée de la manifestation<br>1 régisseur SSIAp<br>Cout : 100 €/ demi-journée                               | libre       | oui                             |
| Organismes à but lucratif                                                                                                                                                                      | manifestation privée (congrès, AG)                                | non                                    | 4                        | 900,00 €<br>(pour une manifestation en soirée)                                                            | oui : sur la durée de la manifestation<br>1 régisseur SSIAp<br>Cout : 200 €/ jour et 100 €/ demi-journée                | libre       | oui                             |
|                                                                                                                                                                                                | manifestation privée (congrès, AG)                                | non                                    | 4                        |                                                                                                           |                                                                                                                         |             |                                 |

## Fiche SECURITE

### Préambule :

**Le bon usage de ces recommandations est le garant de votre sécurité et de celle des personnes accueillies.**

**Ne la négligez pas ! Lisez la attentivement, communiquez la, respectez-en les termes.**

Le Théâtre du Blavet est un bâtiment classé ERP en catégorie 2 type L. Ceci implique le respect d'un certain nombre de point de sécurité. Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Le personnel du Théâtre du Blavet a pour obligation de veiller au respect de ces normes. En cas de constat de violation de ces règles, il a toute autorité pour exiger une mise en conformité. En cas de contestation de la part des organisateurs de la manifestation, il sera fait appel à l'autorité compétente des sapeurs-pompiers.

### Téléphones : N° d'urgence :

- |                     |                |
|---------------------|----------------|
| - Samu...           | 15             |
| - Pompiers.....     | 18             |
| - Gendarmerie.....  | 17             |
| - Centre antipoison | 02 99 59 22 22 |

### Consignes

- ⤴ A son entrée dans les locaux, le locataire a pour obligation de repérer et d'identifier tous les moyens de secours mis à sa disposition, d'exiger, le cas échéant, une information sur leur utilisation, de prendre connaissance des plans d'évacuation et de les communiquer.
- ⤴ La capacité d'accueil maximale du Théâtre du Blavet est :
  - en configuration concert est de 900 personnes en position debout et 200 personnes en position assise
  - en configuration gradin, de 478 places assises.
  - Ces seuils devront être scrupuleusement respectés par le locataire.
- ⤴ Il est de la responsabilité du locataire de tenir une comptabilité exacte des effectifs présents dans les locaux.
- ⤴ Toutes les portes d'accès, les issues et postes de secours devront être déverrouillées et dégagées pendant la durée de la location.
- ⤴ Le bon fonctionnement des portes munies d'un système de renvoi ne doit à aucun moment être entravé ; l'usage de cales ou de tout autre moyen de blocage est strictement interdit.
- ⤴ Un poste téléphonique situé dans le hall d'accueil du théâtre est mis à disposition pour tout appel d'urgence. Il est identifiable rapidement par les services de secours et permet de gagner de précieuses secondes dans une situation extrême.
- ⤴ Un signal d'alarme générale peut être initialisé à partir des boîtiers disponibles en différents points des locaux. Il a pour objectif de prévenir les occupants d'évacuer en urgence les lieux. Aussi, aucun autre signal sonore susceptible d'être utilisé dans les locaux ne doit entraîner de confusion avec le signal d'alarme générale.
- ⤴ Les dispositifs de sécurité ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence. En cas de mise en œuvre non justifiée, les frais relatifs à la remise en service de ces dispositifs seront intégralement à la charge du locataire.
- ⤴ Il est défendu de fumer dans la totalité de l'équipement.
- ⤴ Il est défendu d'introduire des décorations et mobiliers en matériaux inflammables. Seuls les matériaux classés M1 sont autorisés.
- ⤴ Les aménagements techniques spéciaux installés temporairement doivent faire l'objet d'un examen préalable, par la direction du Théâtre du Blavet ou son représentant, et si nécessaire, par la commission consultative départementale de la Protection Civile.
- ⤴ Les accès aux locaux techniques sont interdits à toutes personnes à l'exception de l'équipe du Théâtre du Blavet, du personnel techniques municipaux et de tous autres personnels habilités à intervenir.
- ⤴ L'usage de la nacelle « genie » est exclusivement réservée au personnel du Théâtre (régisseur, ...), au personnel municipal habilité et/ou toute autre personne disposant d'une autorisation de conduire CACES après validation par la direction du Théâtre du Blavet.



- ⤴ Il est interdit de faire de la cuisine dans l'enceinte du théâtre.
- ⤴ Il est formellement prohibé d'introduire et de faire usage de matériel fonctionnant au gaz et de réserve de gaz.
- ⤴ Il est interdit d'introduire du mobilier (tables, chaises, bancs, ...) autre que celui mis à disposition ou autorisé par la direction.
- ⤴ Il est interdit de monter sur les tables et sur les chaises qui ne devront être utilisées que pour leur usage normal.
- ⤴ Le passage ainsi que la présence d'animaux dans l'enceinte du théâtre sont prohibés.

Nous vous informons que tout manquement à ces consignes engage votre responsabilité civile et pénale. Par votre signature, vous reconnaissez avoir pris connaissance des termes de cette « fiche sécurité » indissociable du contrat de location et de règlement de mise à disposition, les approuver, les respecter, les communiquer et les faire respecter.

### **Règlement d'utilisation du Théâtre du Blavet**

#### **Article 1 : Utilisation :**

Toute utilisation (prêt ou location) du Théâtre du Blavet englobe la mise à disposition de la grande salle, du hall d'accueil avec le foyer situé au balcon, du foyer artiste et des loges annexes, et de la salle de réunion.

Toute utilisation (prêt ou location) donnera lieu à la signature d'un document contractuel précisant les modalités d'utilisation de la salle, les garanties en termes d'assurance et de respect de la réglementation dans les Etablissements Recevant du Public, ainsi que les modalités financières de la mise à disposition. Un document certifiant la couverture en termes d'assurance de l'utilisateur sera annexé au document contractuel.

Toute manifestation doit impérativement se terminer, au plus tard à 2H00 du matin pour les manifestations publiques et à 4H00 du matin pour les manifestations privées. Le Théâtre du Blavet devra être libéré par le locataire au plus tard à 6H00.

La ville d'Inzinzac-Lochrist décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols éventuels commis à l'intérieur et à l'extérieur de la salle durant la manifestation.

#### **Article 2 : Locaux et équipements.**

Le contrat précise en annexes les locaux ainsi que les équipements mis à disposition.

#### **Article 3 : Tarification.**

La tarification est fixée par contrat en correspondance avec la délibération du Conseil Municipal d'Inzinzac-Lochrist

La sous-location ou la location des locaux et équipements mis à disposition du locataire sont strictement prohibés.

Les Inzinzacois et Lochristois qui réserveront la salle pour le compte de personnes extérieures à la commune se verront facturer la location au tarif « Hors commune ». Cette disposition sera également appliquée pour tout demandeur qui servirait de « prête-nom » pour une tierce personne.

S'il est constaté que la nature de la location diffère de celle mentionnée dans le contrat, la commune d'Inzinzac-Lochrist, se réserve le droit de suspendre immédiatement la mise à disposition du Théâtre du Blavet, sans versement d'indemnité d'aucune sorte.

#### **Article 4 : Caution.**

En cas de dégradations, la commune encaissera le chèque de caution et fera procéder aux travaux de remise en état par un artisan de son choix et/ou par le personnel technique de la mairie. Si le montant des travaux est supérieur à celui des travaux, la différence sera remboursée après avis favorable du conseil municipal. Si le montant de la caution est inférieur à celui des travaux, le complément sera demandé à le locataire, sur avis du conseil municipal, par émission d'un titre de recettes sur présentation des factures.

S'il est constaté que l'entretien ainsi que la remise à en ordre des locaux mis à disposition n'a pas été effectué convenablement, un forfait « entretien » sera retenu sur le chèque de caution à hauteur de 200 €.

#### **Article 5 : Débits de boissons – buffets**

En cas d'ouverture d'un débit de boisson, à l'occasion de la location, une demande préalable devra être adressée en mairie d'Inzinzac-Lochrist.



Le débit de boisson se tiendra exclusivement à l'endroit prévu à cet usage, à savoir le « Foyer public » situé au balcon du hall d'accueil. La consommation de denrées alimentaires est interdite dans la salle de spectacle et le locataire est tenu de faire respecter scrupuleusement ce point de règlement.

Des frigidaires situés au niveau du bar du « foyer artiste » sont mis à disposition de le locataire. Le nettoyage du foyer public incombe à le locataire, tant au niveau des sols, des frigidaires, éviers, comptoir, que de la gestion des déchets occasionnés par le débit de boissons (bouteilles, ...). En cas de nettoyage insuffisant, les dispositions précisées à l'article 4 seront appliquées.

#### **Article 6 : Validation de la réservation**

La réservation ne pourra être prise en compte qu'après retour d'un exemplaire du contrat de location, de la fiche « sécurité » et du présent règlement dûment complétés et approuvés, ainsi que du chèque de caution et des attestations demandées.

#### **Article 7 : Fin de location**

Avant la fin de la location, le matériel et les locaux utilisés doivent être nettoyés et rangés. Le matériel nécessaire à l'entretien est à fournir par le locataire.

#### **Article 8 : Droits d'auteurs.**

Tout location à objet public intégrant une partie musicales, littéraire et/ou artistique doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la délégation départementale et/ou régionale de la SACEM/SACD située 13, Quai des indes 56234 LORIENT Cedex.

Le règlement des droits d'auteurs et de toutes taxes inhérentes à la manifestation sera pris en charge par le locataire.

§ § § §

*Monsieur Le Maire précise que dans l'énoncé de cette délibération, il manque une date.*

*« Sur proposition de la commission culture du mardi 29 juin 2010 et de la commission culture ». Cet élément sera rectifié.*

-----

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

### **7      OBJET:    Tarifs des écoles d'arts municipales, année 2013/2014**

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs des écoles d'arts de la manière suivante pour l'année **2013/2014** :

#### **Ecole municipale de Musique**

##### **A l'inscription**

**52,30 € pour l'année**

Le droit d'inscription sera perçu par la régie de recettes de l'école municipale de musique.

Il sera perçu à raison d'un droit d'inscription par famille

En cas d'inscriptions multiples, le droit à l'inscription retenu sera celui de l'école de musique

#### **Tarifs**

Le tarif constitue un droit d'accès à l'enseignement dispensé par l'école de musique et non un forfait d'heures de cours. L'engagement est annuel, mais le règlement s'effectue à réception des factures trimestrielles délivrées par le trésor public.

|                                           | <b>Tarifs annuels</b> | <b>Facturation trimestrielle</b> |
|-------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| <b>Éveil</b>                              | <b>156,90 €</b>       | <b>52,30 €</b>                   |
| <b>Moins de 18 ans</b>                    | <b>212,10 €</b>       | <b>70,70 €</b>                   |
| <b>Plus de 18 ans</b>                     | <b>243,00 €</b>       | <b>81,00 €</b>                   |
| <b>Chorale</b>                            | <b>150,60 €</b>       | <b>50,20 €</b>                   |
| <b>Personnes extérieures à la commune</b> | <b>1 468,50 €</b>     | <b>489,50 €</b>                  |

Tout élève de l'école municipale de musique qui pratique en discipline supplémentaire la danse se verra facturer cette discipline supplémentaire soit : **100,50 € / an**

**Location d'instruments pour les cours de musique :**

➤ par an, les trois premières années **41,25 €**

Les locations ne pourront se faire au-delà de la 3<sup>ème</sup> année que s'il reste des instruments disponibles, les tarifs seront alors de :

- **50,00 € la 4<sup>ème</sup> année )**
- **66,00 € la 5<sup>ème</sup> année )** pour clarinette, trombone, trompette, violon
- **84,00 € la 6<sup>ème</sup> année )**

- ▲ **66,00 € la 4<sup>ème</sup> année )**
- ▲ **100,00 € la 5<sup>ème</sup> année )** pour violoncelle, basson, saxo, accordéon
- ▲ **133,00 € la 6<sup>ème</sup> année )**

**Ecole municipale de Danse**

**A l'inscription**

**21€ pour l'année**

Le droit d'inscription sera perçu par la régie de recettes de l'école municipale de danse.

Il sera perçu à raison d'un droit d'inscription par famille

En cas d'inscriptions multiples, le droit à l'inscription retenu sera celui de l'école de musique

**Tarifs**

Le tarif constitue un droit d'accès à l'enseignement dispensé par l'école de danse et non un forfait d'heures de cours. L'engagement est annuel, mais le règlement s'effectue à réception des factures trimestrielles délivrées par le trésor public.

|                                           | Tarifs annuels  | Facturation trimestrielle |
|-------------------------------------------|-----------------|---------------------------|
| <b>Cours Éveil</b>                        | <b>156,90 €</b> | <b>52,30 €</b>            |
| <b>Les 6-8 ans</b>                        | <b>184,80 €</b> | <b>61,60 €</b>            |
| <b>Les 9-18 ans</b>                       | <b>212,10 €</b> | <b>70,70 €</b>            |
| <b>Plus de 18 ans</b>                     | <b>243,00 €</b> | <b>81,00 €</b>            |
| <b>2ème enfant</b>                        | <b>184,80 €</b> | <b>61,60 €</b>            |
| <b>Extérieurs à la commune</b>            | <b>255,90 €</b> | <b>85,30 €</b>            |
| <b>2ème enfant extérieur à la commune</b> | <b>220,80 €</b> | <b>73,60 €</b>            |
| <b>2ème discipline</b>                    | <b>100,50 €</b> | <b>33,50 €</b>            |

**Ecole Municipale d'Arts Plastiques**

**Tarifs**

Le tarif constitue un droit d'accès à l'enseignement dispensé par l'école d'arts plastiques et non un forfait d'heures de cours. L'engagement est annuel, mais le règlement s'effectue à réception des factures trimestrielles délivrées par le trésor public.



### Tarifs élèves domiciliés sur la commune

|                                    | Tarifs annuels | Facturation trimestrielle |
|------------------------------------|----------------|---------------------------|
| Les 6-7 ans                        | 109,80 €       | 36,60 €                   |
| Les 8-16 ans                       | 165,00 €       | 55,00 €                   |
| Plus de 16 ans                     | 219,60 €       | 73,20 €                   |
| Atelier supplémentaire de 2 heures | 117,60 €       | 39,20 €                   |

### Tarifs pour les élèves extérieurs à la commune

(à l'exception des habitants de la commune d'Hennebont ayant plus de 14 ans)

|                                    | Tarifs annuels | Facturation trimestrielle |
|------------------------------------|----------------|---------------------------|
| Les 6-7 ans                        | 164,70 €       | 54,90 €                   |
| Les 8-16 ans                       | 247,20 €       | 82,40 €                   |
| Plus de 16 ans                     | 329,40 €       | 109,80 €                  |
| Atelier supplémentaire de 2 heures | 176,70 €       | 58,90 €                   |

### Tarif applicable à tous les utilisateurs

20 % de réduction du tarif pour le deuxième enfant

**Cas exceptionnel de désistement en cours d'année**, valable pour les 3 écoles :

au cas par cas, sur présentation d'un justificatif pour raisons majeures : certificat médical, mutation professionnelle de l'élève ou de sa cellule familiale, perte d'emploi, perte de garde de l'enfant, problème financier exceptionnel.

§ § § §

Monsieur Léauté s'interroge sur le paragraphe intitulé « Cas exceptionnel de désistement en cours d'année »

Monsieur Natus répond qu'il y avait nécessité de faire apparaître ces précisions dans la délibération afin de formaliser ce qui se faisait implicitement.

Madame Le Stunff souhaite avoir des informations sur le projet de rapprochement culturel avec la ville d'Hennebont.

Monsieur Le Maire rappelle le contexte de cette étude en cours et son état d'avancement avec la réflexion sur la création d'un outil de type Etablissement Public de Coopération Culturelle intégrant dans un premier temps le spectacle vivant puis dans un second temps les enseignements spécialisés de danse, musique et arts plastiques. Ce travail s'appuie sur un projet pédagogique commun.

Madame Le Stunff demande si ce projet engendrera une harmonisation tarifaire.

Monsieur Le Maire répond que la question sera posée car les 2 communes pratiquent des tarifications différentes et de plus, le quotient familial est appliqué par la ville d'Hennebont.

De plus, le forum des inscriptions aux écoles d'arts se tiendra le samedi 29 juin, cette année.

-----

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## **8      OBJET : Tarification du spectacle de l'école municipale de danse**

L'école municipale de danse d'Inzinzac-Lochrist organise son grand spectacle de façon bisannuelle au mois de juin. Cette manifestation se déroule au Théâtre du Blavet et mobilise le matériel et personnel technique de la salle.

Dans certains cas, la ville pourvoit aux besoins techniques de la manifestation, notamment par l'embauche d'intermittent(s) en complément du régisseur permanent du Théâtre du Blavet, et perçoit, via la régie de recette du TRIO...S, les montants de la billetterie induits par la manifestation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du déroulement de la manifestation, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- tarif plein : 5 euros
- tarif réduit : 3 euros
- Pass « tous âges confondus » : 10 euros pour tout groupe de 4 à 6 personnes mélangeant adultes et enfants (minimum de 2 enfants exigés).

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## 9 **OBJET : Tarification d'activités du service enfance jeunesse quartiers**

### **Été 2013, année scolaire 2013 / 2014**

Les tarifs seront appliqués à partir du **8 juillet 2013** pour les accueils de loisirs du Mané et du Club Ados.  
 Les tarifs pour la maison de quartier et les ateliers seront appliqués à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2013**.  
 Les règlements acceptés sont l'espèce, les chèques libellés à l'ordre du trésor public, les chèques vacances ANCV, pour l'accueil de loisirs la carte bancaire via le compte monétique.

#### **1 ) Tarifs des accueils de loisirs du Mané et du Club Ados :**

### **été 2013, année scolaire 2013 / 2014**

| Tranche | QF                           | Modulation<br>par tranche                    | Mané    |                         |                         | Club Ados    | Bivouac ados ou<br>nuitée au Mané |
|---------|------------------------------|----------------------------------------------|---------|-------------------------|-------------------------|--------------|-----------------------------------|
|         |                              | Le chiffre de<br>base est le tarif<br>médian | Journée | ½ journée<br>sans repas | ½ journée<br>avec repas | Carte unités |                                   |
| A       | De 0 à 560                   | - 50%                                        | 5,55€   | 2,40€                   | 3,95€                   | 17,75€       | 3,20€                             |
| B       | De 561 à 640                 | - 30%                                        | 7,75€   | 3,40€                   | 5,55€                   | 24,85€       | 4,50€                             |
| C       | De 641 à 700                 | - 20 %                                       | 8,90€   | 3,85€                   | 6,30€                   | 28,40€       | 5,15€                             |
| D       | De 701 à 800                 | - 10%                                        | 10,00€  | 4,35€                   | 7,10€                   | 32,00€       | 5,80€                             |
| E       | De 801 à 1100                | médian                                       | 11,10€  | 4,80€                   | 7,90€                   | 35,50€       | 6,40€                             |
| F       | De 1101 à 1300               | + 10%                                        | 12,20€  | 5,30€                   | 8,70€                   | 39,00€       | 7,05€                             |
| G       | De 1301 à 2000               | + 20%                                        | 13,30€  | 5,80€                   | 9,50€                   | 42,25€       | 7,70€                             |
| H       | 2001 et plus<br>ou pas de QF | + 30%                                        | 14,45€  | 6,25€                   | 10,30€                  | 46,20€       | 8,35€                             |
| I       | Extérieur                    | + 50%                                        | 16,65€  | 7,25€                   | 11,90€                  | 53,30€       | 9,65€                             |
| J       | Extérieur<br>CAF azur        | médian                                       | 11,10€  | 4,80€                   | 7,90€                   | 35,50€       | 6,40€                             |



Pour la carte à unités du Club Ados, les activités sont facturées suivant le barème suivant :

**Tarification en unités par activité**

| Nombre d'unités | activités                                                                                                                                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1               | Activités sur la Commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités au point d'accueil, piscine du Mané Braz), pêche, vidéo, pique-nique ...         |
| 2               | Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, repas ou soirée cuisine, graff, cinéma Le Vulcain, soccer, activité avec intervenant sur commune,              |
| 3               | Kayak hors commune (mer ou rivière), squash, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine ...), sortie à la journée intercommunale... |
| 4               | Karting, Quad, plongée, voile, accro-branche...                                                                                                          |

1€ la cotisation annuelle à l'Espace Jeunes des Forges pour les jeunes fréquentant les activités gratuites.

Pour les sorties sur projet :

Sortie familiale ou projet flash (organisé par les jeunes mais avec l'accompagnement d'un animateur) pour les 11/17 ans : participation de la Commune de 30 % du montant dans la limite de 8 € par personne

Pour les projets de séjour :

Financement des projets de séjour des adolescents.

Le projet, validé par la Commune sera financé par celle-ci à hauteur de 10%, la subvention étant plafonnée à 30 € par jeune. Ces séjours seront encadrés par du personnel du service enfance jeunesse quartiers.

Tarifs séjours : été 2013

Tarif à la journée

| Tranche | QF                        | Modulation par tranche                 | Séjour interco - base de plein air (Mané) | Séjour communal (Mané) | Séjour interco base de plein air (ados) | Séjour communal ados |
|---------|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|----------------------|
|         |                           | Le chiffre de base est le tarif médian |                                           |                        |                                         |                      |
| A       | De 0 à 560                | - 50%                                  | 9,40€                                     | 11,50€                 | 14,75€                                  | 17,75€               |
| B       | De 561 à 640              | - 30%                                  | 13,15€                                    | 16,15€                 | 20,60€                                  | 24,90€               |
| C       | De 641 à 700              | - 20 %                                 | 15,00€                                    | 18,45€                 | 23,60€                                  | 28,45€               |
| D       | De 701 à 800              | - 10%                                  | 16,90€                                    | 20,75€                 | 26,50€                                  | 32,00€               |
| E       | De 801 à 1100             | médian                                 | 18,75€                                    | 23,05€                 | 29,45€                                  | 35,55€               |
| F       | De 1101 à 1300            | + 10%                                  | 20,60€                                    | 25,40€                 | 32,40€                                  | 39,10€               |
| G       | De 1301 à 2000            | + 20%                                  | 22,50€                                    | 27,70€                 | 35,35€                                  | 42,65€               |
| H       | 2001 et plus ou pas de QF | + 30%                                  | 24,40€                                    | 30,00€                 | 38,30€                                  | 46,20€               |
| I       | Extérieur                 | + 50%                                  | 28,15€                                    | 34,60€                 | 44,20€                                  | 53,30€               |
| J       | Extérieur CAF azur        | médian                                 | 18,75€                                    | 23,05€                 | 29,45€                                  | 35,55€               |

**2) Tarifs année scolaire 2013/ 2014 : à partir du 1er septembre 2013**

Tarifs pour les structures de la maison de Quartier de La Montagne et pour l'Espace Jeunes des Forges

3,00€ : l'atelier à la maison de quartier si inscription à une ou deux séances dans le trimestre  
si présence régulière paiement au trimestre et au quotient familial cf tableau ci-dessous  
stage organisé par la maison de quartier ou le club ados paiement suivant quotient cf tableau ci-après.

| Tranche | QF                        | Modulation par tranche                 | Atelier pour les moins de 15 ans au trimestre | Atelier pour les moins de 15 ans au mois | Atelier pour les plus de 15 ans au trimestre | Atelier pour les plus de 15 ans au mois |
|---------|---------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|
|         |                           | Le chiffre de base est le tarif médian |                                               |                                          |                                              |                                         |
| A       | De 0 à 560                | - 50%                                  | 10,55€                                        | 4,10€                                    | 14,00€                                       | 5,50€                                   |
| B       | De 561 à 640              | - 30%                                  | 14,75€                                        | 5,75€                                    | 19,60€                                       | 7,70€                                   |
| C       | De 641 à 700              | - 20 %                                 | 16,90€                                        | 6,60€                                    | 22,40€                                       | 8,80€                                   |
| D       | De 701 à 800              | - 10%                                  | 19,00€                                        | 7,40€                                    | 25,20€                                       | 9,90€                                   |
| E       | De 801 à 1100             | médian                                 | 21,10€                                        | 8,20€                                    | 28,00€                                       | 11,00€                                  |
| F       | De 1101 à 1300            | + 10%                                  | 23,20€                                        | 9,05€                                    | 30,80€                                       | 12,10€                                  |
| G       | De 1301 à 2000            | + 20%                                  | 25,30€                                        | 9,90€                                    | 33,60€                                       | 13,20€                                  |
| H       | 2001 et plus ou pas de QF | + 30%                                  | 27,40€                                        | 10,70€                                   | 36,40€                                       | 14,30€                                  |
| I       | Extérieur                 | + 50%                                  | 31,65€                                        | 12,35€                                   | 42,00€                                       | 16,50€                                  |
| J       | Extérieur CAF azur        | médian                                 | 21,10€                                        | 8,20€                                    | 28,00€                                       | 11,00€                                  |

| Tranche | QF                        | Modulation par tranche                 | Stage sans intervenant extérieur pour les moins de 15 ans | Stage avec intervenant extérieur pour les moins de 15 ans | Stage sans intervenant extérieur pour les plus de 15 ans | Stage avec intervenant extérieur pour les plus de 15 ans |
|---------|---------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|         |                           | Le chiffre de base est le tarif médian |                                                           |                                                           |                                                          |                                                          |
| A       | De 0 à 560                | - 50%                                  | 3,10€                                                     | 5,15€                                                     | 3,50€                                                    | 5,50€                                                    |
| B       | De 561 à 640              | - 30%                                  | 4,35€                                                     | 7,20€                                                     | 4,90€                                                    | 7,70€                                                    |
| C       | De 641 à 700              | - 20 %                                 | 4,95€                                                     | 8,25€                                                     | 5,60€                                                    | 8,80€                                                    |
| D       | De 701 à 800              | - 10%                                  | 5,55€                                                     | 9,25€                                                     | 6,30€                                                    | 9,90€                                                    |
| E       | De 801 à 1100             | médian                                 | 6,20€                                                     | 10,30€                                                    | 7,00€                                                    | 11,00€                                                   |
| F       | De 1101 à 1300            | + 10%                                  | 6,80€                                                     | 11,30€                                                    | 7,70€                                                    | 12,10€                                                   |
| G       | De 1301 à 2000            | + 20%                                  | 7,45€                                                     | 12,35€                                                    | 8,40€                                                    | 13,20€                                                   |
| H       | 2001 et plus ou pas de QF | + 30%                                  | 8,05€                                                     | 13,40€                                                    | 9,10€                                                    | 14,30€                                                   |
| I       | Extérieur                 | + 50%                                  | 9,30€                                                     | 15,45€                                                    | 10,50€                                                   | 16,50€                                                   |
| J       | Extérieur CAF azur        | médian                                 | 6,20€                                                     | 10,30€                                                    | 7,00€                                                    | 11,00€                                                   |



### Atelier multimédia

- 3,00€ : atelier
- 0,20 € : impression Noir et Blanc
- 0,40 € : impression Couleur
- 1,20 € : heure de consultation internet (gratuit pour les demandeurs d'emploi sur des sites en relation avec la recherche d'emploi)
- 11,50 € : Carte multimédia de 12 h

### **3) Tarifs à partir du 1 juin 2013**

#### Alimentation

- 0,50€ : boisson non alcoolisée (thé, café, jus de fruit ou soda)
- 2,00€ : boisson alcoolisée (type bière) lors de soirée tout public servi au verre 33cl
- 1,00€ : barre de céréales ou chocolatée, part de gâteau, verre de vin ou cidre 20cl
- 3,00€ : sandwich, part de tarte salée ou pizza...
- 3,50€ : le repas organisé par le service type buffet pour les moins de 12 ans ou la bouteille ou pichet de cidre ou de vin
- 5,00€ le repas organisé par le service type buffet pour les 12 ans et plus

✂ ✂ ✂ ✂

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

✂ ✂ ✂ ✂

### **10     OBJET:    Régime indemnitaire des agents des différentes filières d'emploi**

#### **OBJET : Personnel – Régime indemnitaire des agents des différentes filières d'emploi de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST.**

Monsieur Le MAIRE rappelle que les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public, peuvent, sur décision du Conseil Municipal, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'état exerçant des fonctions équivalentes conformément au principe de parité. Il est obligatoirement fondé sur des textes applicables soit à la Fonction publique de l'Etat soit propres à la Fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités du régime indemnitaire en vertu des textes référencés ci-dessous :

- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif aux primes de service et de rendement de certains fonctionnaires,
- Le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service,
- Le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 relatif à l'Indemnité spéciale allouée aux Conservateurs des Bibliothèques,

- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif à l'Indemnité spéciale de fonctions des agents de la Police municipale,

Cette délibération a pour objet d'ajuster le régime indemnitaire existant, les crédits annuels correspondants, afin de permettre dans le strict respect des maxima autorisés par les textes :

- De prendre en compte l'augmentation de la prime d'été de 50 euros bruts pour un agent travaillant à temps complet
- De réévaluer les primes afférentes à certains cadres d'emploi

Ce régime indemnitaire concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires (en contrat continu depuis au moins un an au 1<sup>er</sup> du mois de versement de l'indemnité).

Monsieur le MAIRE propose d'attribuer au personnel de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE :**

##### **➤ Cadre d'emploi des REDACTEURS (2 agents) IFTS de 3<sup>e</sup> catégorie**

|                                               |          |
|-----------------------------------------------|----------|
| Montant annuel de référence                   | 858 €    |
| Coefficient retenu                            | 6,5      |
| Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents) | 11 200 € |

##### **➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS Administratifs (10 agents) INDEMNITE ADMINISTRATION et TECHNICITE**

###### **GRADE : Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (3 agents)**

|                                              |         |
|----------------------------------------------|---------|
| Montant annuel de référence                  | 449 €   |
| Coefficient retenu                           | 4,7     |
| Crédit global annuel(MA réf*coeff*nb agents) | 6 330 € |

###### **GRADE : Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (3 agents)**

|                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| Montant annuel de référence                    | 464 €   |
| Coefficient retenu                             | 4,75    |
| Crédit global annuel (MA réf *coeff*nb agents) | 10 955€ |

###### **GRADE : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe (4 agents)**

|                                               |         |
|-----------------------------------------------|---------|
| Montant annuel de référence                   | 476€    |
| Coefficient retenu                            | 6,5     |
| Crédit global annuel (MA réf*coeff*nb agents) | 12 380€ |

#### **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

##### **➤ Cadre d'emploi des Brigadiers (1 agent) INDEMNITE ADMINISTRATION et TECHNICITE**

|                                              |         |
|----------------------------------------------|---------|
| Montant annuel de référence                  | 476 €   |
| Coefficient retenu                           | 3,7     |
| Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents) | 1 800 € |

###### **INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS**

|                                                   |       |
|---------------------------------------------------|-------|
| Taux individuel applicable au TB soumis à pension | 18%   |
| Crédit global annuel                              | 4200€ |



## FILIERE TECHNIQUE

### ➤ Cadre d'emploi des INGÉNIEURS Territoriaux (2 agents)

#### INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE

|                                                     |          |
|-----------------------------------------------------|----------|
| Montant annuel moyen de référence                   | 362 €    |
| Coefficient de modulation retenu                    | 31       |
| Crédit global annuel (MA réf *coef modul*nb agents) | 22 444 € |

#### PRIME de SERVICE et RENDEMENT

|                                                                |        |
|----------------------------------------------------------------|--------|
| Taux : pourcentage du T.B.M.G (traitement brut moyen du grade) | 6%     |
| Crédit annuel                                                  | 1650 € |

### ➤ Cadre d'emploi des TECHNICIENS Territoriaux (4 agents)

#### INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE de SERVICE

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| Montant annuel moyen de référence | 362 € |
|-----------------------------------|-------|

#### GRADE : Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

|                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| Coefficient de modulation retenu                    | 18      |
| Crédit global annuel (MA réf *coef modul*nb agents) | 13 032€ |

#### GRADE : Technicien

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| Coefficient de modulation retenu | 10     |
| Crédit global annuel             | 7 240€ |

#### PRIME de SERVICE et RENDEMENT

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Taux : pourcentage du T.B.M.G | 5%      |
| Crédit annuel                 | 1 150 € |

### ➤ Cadre d'emploi des AGENTS de MAITRISE (4 agents)

#### INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ

#### GRADE : AGENT MAITRISE Principal (2 agents)

|                                               |         |
|-----------------------------------------------|---------|
| Montant annuel moyen de référence             | 490 €   |
| Coefficient retenu                            | 6       |
| Crédit global annuel (MA réf *coef*nb agents) | 5 880 € |

#### GRADE : AGENT de MAITRISE (1 agent)

|                                              |        |
|----------------------------------------------|--------|
| Montant annuel de référence                  | 469€   |
| Coefficient retenu                           | 5.5    |
| Crédit global annuel (MAréf *coef*nb agents) | 2 580€ |

### ➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES

#### INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ

#### GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe (9 agents)

|                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| Montant annuel moyen de référence              | 476 €   |
| Coefficient retenu                             | 5.3     |
| Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents) | 22 705€ |

**GRADE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>nd</sup>e classe (2 agents)**

|                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| Montant annuel moyen de référence              | 469€   |
| Coefficient retenu                             | 3,2    |
| Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents) | 3 001€ |

**GRADE : ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe (23 agents)**

|                                              |         |
|----------------------------------------------|---------|
| Montant annuel moyen de référence            | 449€    |
| Coefficient retenu                           | 4,4     |
| Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents) | 45 438€ |

**FILIERE SOCIALE****➤ Cadre d'emploi des Agents Spécialisés d'ÉCOLE MATERNELLE (6agents)****INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ**

|                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| Montant annuel moyen de référence              | 465 €   |
| Coefficient retenu                             | 3,1     |
| Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents) | 8 650 € |

**FILIERE SPORTIVE****➤ Cadre d'emploi des Educateurs APS (1 agent)****I.F.T.S de 3<sup>ème</sup> catégorie**

|                                                |         |
|------------------------------------------------|---------|
| Montant annuel moyen de référence              | 857 €   |
| Coefficient retenu                             | 2       |
| Crédit global annuel (MA réf*coef * nb agents) | 1 714 € |

**FILIERE CULTURELLE****➤ Cadre d'emploi des CONSERVATEURS de BIBLIOTHÈQUE (1 agent)****INDEMNITÉ SPÉCIALE CONSERVATEUR BIBLIOTHÈQUE**

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| Montant annuel moyen de référence | 3 160 € |
| Montant moyen retenu              | 3 160 € |
| Crédit global annuel              | 3 160 € |

**➤ Cadre d'emploi des ASSISTANTS de CONSERVATION du Patrimoine (1 agent)****I.F.T.S de 3<sup>ème</sup> catégorie**

|                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| Montant annuel moyen de référence              | 857 €  |
| Coefficient retenu                             | 3      |
| Crédit global annuel (MA réf*coef * nb agents) | 2 571€ |

**➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS du PATRIMOINE (3 agents)****INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ****GRADE : ADJOINT PATRIMOINE Principal 1<sup>ère</sup> classe (1 agent)**

|                                              |        |
|----------------------------------------------|--------|
| Montant annuel moyen de référence            | 476 €  |
| Coefficient retenu                           | 3,4    |
| Crédit global annuel (MA réf*coef*nb agents) | 1 620€ |

**GRADE : ADJOINT PATRIMOINE 2<sup>nd</sup>e classe (2 agents)**

|                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| Montant annuel moyen de référence              | 449€   |
| Coefficient retenu                             | 3      |
| Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents) | 2 694€ |



## FILIERE ANIMATION

### ➤ Cadre d'emploi des ANIMATEURS (1 agent)

#### I.F.T.S de 3<sup>ème</sup> catégorie

|                                               |         |
|-----------------------------------------------|---------|
| Montant annuel moyen de référence             | 857€    |
| Coefficient retenu                            | 6       |
| Crédit global annuel (MA réf *coef*nb agents) | 5 142 € |

### ➤ Cadre d'emploi des ADJOINTS D'ANIMATION (13 agents)

#### INDEMNITÉ ADMINISTRATION et TECHNICITÉ

|                                                |          |
|------------------------------------------------|----------|
| Montant annuel moyen de référence              | 464 €    |
| Coefficient retenu                             | 3,5      |
| Crédit global annuel (MA réf *coef *nb agents) | 21 112 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- Le régime indemnitaire des agents de la Commune est attribué dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013,
- Les montants individuels seront fixés dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation maximums déterminés par la réglementation,
- Les primes et indemnités susvisés seront revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- Les crédits ainsi prévus seront inscrits au budget.
- Les bénéficiaires du régime indemnitaire seront nommément désignés par arrêté municipal.

✍ ✍ ✍ ✍

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✍ ✍ ✍ ✍

## **11     OBJET : Subventions associations sportives**

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

|                                         |          |
|-----------------------------------------|----------|
| US Montagnarde                          | 21 000 € |
| Tricolores de Lochrist                  | 425 €    |
| Fleur d'Ajonc d'Inzinzac                | 3 000 €  |
| AS Penquesten                           | 1 000 €  |
| C.L.P.I.                                | 12 500 € |
| C.L.P.I. (canoë-kayak)                  | 4 000 €  |
| U.C.L.H.                                | 600 €    |
| U.C.L.H. (Championnat de France Junior) | 1 000 €  |
| La Boule Lochristoise                   | 175 €    |
| Hand Ball Lochrist Hennebont            | 3 275 €  |
| Tora To Buschi                          | 175 €    |
| La Pétanque Lochristoise                | 200 €    |
| Dynamic Gym                             | 400 €    |
|                                         | -----    |
|                                         | 47 750 € |

✍ ✍ ✍ ✍

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✍ ✍ ✍ ✍

## 12 OBJET : Subventions 2013

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

### - LOISIRS

|                                                 |         |
|-------------------------------------------------|---------|
| A.C.C.A. Inzinzac-Lochrist                      | 560 €   |
| Société de Pêche APPMA du Pays de Lorient       | 250 €   |
| Loisirs et animation de Penquesten              | 200 €   |
| Youankis er Blanhoed Penquesten                 | 600 €   |
| Comité des Fêtes de Penquesten (feu d'artifice) | 460 €   |
| Comité des Fêtes d'Inzinzac (feu d'artifice)    | 460 €   |
| Comité de jumelage                              | 2 500 € |
| Comité des fêtes INZINZAC                       | 1 300 € |
| Comité des fêtes PENQUESTEN                     | 1 300 € |
| Comité des fêtes St SYMPHORIEN                  | 80 €    |
| Randonneurs                                     | 150 €   |
| Compagnie des Forges                            | 200 €   |

-----  
8 060 €

### - CULTURE

|                                          |         |
|------------------------------------------|---------|
| Foyer des Tricolores                     | 3 470 € |
| Ecomusée fonctionnement                  | 2 000 € |
| Cinéma Le Vulcain                        | 3 482 € |
| Amis de la chorale municipale du Blavet  | 179 €   |
| Danserion Bro Penquesten                 | 460 €   |
| Harmonie municipale                      | 535 €   |
| « Les Nymphéas » école d'arts plastiques | 100 €   |

-----  
10 226 €

### - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

|                        |       |
|------------------------|-------|
| UFAC                   | 92 €  |
| FNACA                  | 92 €  |
| ANACR                  | 92 €  |
| ANACR (Biélorusses)    | 600 € |
| Médailleurs militaires | 50 €  |
| Souvenir Français      | 50 €  |

-----  
976 €

### - ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS

|                                        |       |
|----------------------------------------|-------|
| Club des retraités d'INZINZAC-LOCHRIST | 365 € |
| Anciens travailleurs CFDT              | 62 €  |
| Accidentés du Travail                  | 62 €  |
| Vieux travailleurs CGT                 | 62 €  |
| Vieux travailleurs FO                  | 62 €  |

-----  
613 €

### - INTERET GENERAL

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| Papillons Blancs ADAPEI            | 32 €  |
| Eaux et rivières de Bretagne APPSB | 32 €  |
| Restaurants du cœur                | 155 € |
| Secours populaire français         | 155 € |

|                         |       |
|-------------------------|-------|
| Secours catholique      | 155 € |
| Bretagne sans frontière | 150 € |
| Espoir amitié           | 80 €  |
|                         | ----- |
|                         | 759 € |

**- INTERET GENERAL LOCAL**

|                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
| ADMR – aide à domicile et auxiliaire de vie | 1 100 € |
| SPA                                         | 200 €   |
| Association socio thérapeutique Charcot     | 465 €   |
| Groupeement vulgarisation agricole          | 465 €   |
| Jardiniers de France                        | 165 €   |
| FCPE                                        | 80 €    |
| C.A.E.C.                                    | 1 000 € |
| Ligue contre le cancer                      | 80 €    |
| ADRACEB                                     | 841 €   |
| Amicale du personnel communal               | 8 600 € |
| Prévention routière                         | 32 €    |

-----  
13 028 €

**- SECTEUR SCOLAIRE**

|                                         |       |
|-----------------------------------------|-------|
| Foyer LEP Hennebont                     | 80 €  |
| Foyer CES Langevin                      | 155 € |
| Foyer Lycée Victor Hugo                 | 80 €  |
| Diwan an Orient                         | 47 €  |
| Lycée Kervignac 14 élèves x 10 €        | 140 € |
| Chambre des métiers du Morbihan         |       |
| 15 élèves x 10 €                        | 150 € |
| Maison familiale Loudéac                |       |
| 1 élève x 10 €                          | 10 €  |
| Maison familiale rurale Guilliers       |       |
| 1 élève x 10 €                          | 10 €  |
| Maison familiale rurale Questembert     |       |
| 1 x 10 €                                | 10 €  |
| Maison familiale rurale Poullan sur Mer |       |
| 1 x 10 €                                | 10 €  |
| Bâtiment CFA Morbihan                   |       |
| 4 élèves x 10 €                         | 40 €  |
| Lycée public Le Gros Chêne              |       |
| 2 élèves x 10 €                         | 20 €  |
| Collège St Jean Brevelay                |       |
| 3 élèves x 10 €                         | 30 €  |
| Centre de formation le Talhouet         |       |
| 3 élèves x 10 €                         | 30 €  |
| Lycée professionnel le Talhouet         |       |
| 4 élèves x 10 €                         | 40 €  |

-----  
852 €

§ § § §

Madame Nicolas précise que le Comité de Jumelage n'a pas obtenu d'aide du fonds européen (plutôt réservé cette année au jumelage avec les pays émergents de l'est). La demande formulée à la commune d'augmentation de cette subvention en est donc une conséquence.

Madame Rouillé s'étonne que la subvention accordée à l'ADAPEI n'évolue pas depuis plusieurs années.



Monsieur Le Maire rappelle qu'un travail de fonds sur les subventions a débuté avec l'application d'une grille pour les subventions sportives et que celui-ci doit se poursuivre sur les autres demandes de subvention dont celles dites d'intérêt général.

-----  
**Délibération adoptée à la majorité (1 abstention)**

✂ ✂ ✂ ✂

**13     OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les budgets 2004 à 2012**

**Budget Ville**

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'état certifié du Receveur Municipal des produits irrécouvrables sur les budgets des exercices 2004 à 2012.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par la suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à admettre en non-valeur sur le budget 2013 de la Ville :

- la somme de 9 814,69 € dont 1 796,07 € pour l'assainissement à l'article 6541

✂ ✂ ✂ ✂

Monsieur Natus précise que 13 000 euros sont affectés au budget.

-----  
**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BAGEOT**



**DECISION**

**Le Maire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 modifié.

**VU** la délibération du 30 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés public et des accords-cadres jusqu'à un montant de 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants de tous les marchés publics et de tous les accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

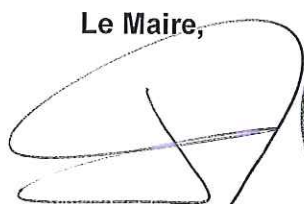
La Commune d'Inzinzac-Lochrist passera le marché relatif au réaménagement de la rue Léon BLUM avec l'Entreprise EUROVIA, agence et secteur travaux Lorient, domiciliée Z.A. de Kermassonet à Hennebont, ce présent contrat est conclu pour un montant de 202 257,77 euros H.T.

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lorient.

Le Maire,



**Jean-Pierre BAGEOT**

**REÇU LE**  
**30 MAI 2013**  
**SOUS-PREFECTURE**  
**DE L'ORIENT**  
**MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST**  
**(Morbihan)**